

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : Profession Psychologue : rien ne va plus !

Page 3 : Lettre à Xavier Bertrand

Page 4 : Déclaration liminaire CGT à la réunion DGOS du 9 décembre 2011

PROFESSION PSYCHOLOGUE

EDITO

• **2010**, la publication de trois textes casse la profession de « psychologue ».

• **Le 28 janvier 2011**, journée de mobilisation et de manifestations des psychologues dans toute la France.

• « Emu », le ministère charge la **Direction Générale de l'Organisation des Soins (DGOS)** de concertations.

Après plusieurs mois de rencontres, où en sommes-nous ?

◆ **Des perspectives : sur une augmentation du salaire** des premiers échelons, une augmentation du quota des promus/promouvables, mais rien de concret.

◆ **Pour la circulaire du 4 mai 2010**, l'hypothétique acquis de l'exercice de la fonction FIR aux contractuels serait soumis pour tous à une nouvelle contractualisation en lien avec l'organisation de la profession, organisation qui est pour l'instant dans le flou le plus complet et sans aucune garantie de cadrage par rapport à la

loi HPST et à son cortège de délégations.

◆ **Pour le décret du 27 octobre**, la parole donnée par rapport à la réécriture de l'arrêté portant sur la composition du jury n'a pas été respectée.

◆ **Pour le décret du 20 mai**, il est envisagé un projet de réécriture de l'annexe du décret psychothérapeute, pour lequel notre organisation avait engagé un recours en Conseil d'Etat qui n'a pas abouti.

◆ **En mai 2011**, un nouveau protocole des commissions administratives paritaires apparaît. Il rétrograde la profession derrière les cadres de santé. Notre Fédération a engagé un autre recours en Conseil d'Etat.

Mais une victoire ! : Une réécriture de la fiche métier qui réintroduit l'exercice des psychothérapies que les psychologues ont toujours pratiquées...

◆ **Le 9 décembre**, la CGT et la majorité des syndicats présents à la réunion organisée au Ministère interpellent les représentants de la DGOS qui font une mise au point.

Pour le salaire, l'application de l'augmentation des premiers échelons est actée. Le quota promus/promouvables est augmenté à 12%. Le décret portant sur la composition du jury est à la signature et conforme à notre demande. L'annexe du décret psychothérapeute serait réécrite conformément à nos préconisations... On voudrait y croire.

Ces avancées prendront vraiment un sens avec les écrits, d'autres pourront être espérées :

▶ Lorsque la DGOS n'aura plus pour mission de temporiser face aux restrictions budgétaires et aux injonctions politiques.

▶ Lorsque la dimension psychologique et les psychologues, qui sont censés le mieux la servir, seront vraiment reconnus, quel que soit leur secteur d'activité.

▶ Lorsque les psychologues de tous champs d'interventions seront à nouveau prêts à venir faire entendre leur colère face aux attaques que notre profession subit de toutes parts.

Profession Psychologue

Négociations : rien ne va plus !

Lors de la dernière rencontre plénière, le 12 octobre 2011, avait été actée la rédaction définitive d'un texte émanant de la DGOS sur :

- ▶ la fiche métier,
- ▶ l'arrêté modifiant la composition du jury du concours de recrutement,
- ▶ le mandat qu'avait la représentante de la DGOS pour négocier l'application des accords Durafour pour la profession psychologue, soit l'augmentation des échelons 3,4 et 5 de la grille, conformément à celles des professeurs certifiés mise en place en septembre 2010,
- ▶ le mandat pour négocier une augmentation du quota promu/promouvables.

Ces différents points étaient le résultat de plusieurs mois de travail et devaient faire l'objet d'une publication dans un texte rédigé par la DGOS d'ici la fin de l'année.

Le 10 novembre, la DGOS nous informe que l'arrêté modifiant l'organisation du concours de recrutement ne sera pas signé au motif que cette forme de concours ne favorise pas encore assez l'embauche des contractuels.

Le ministère voudrait confondre résorption de l'emploi précaire et concours de recrutement !

*Ces méthodes de travail
sont inacceptables !*

Quid des décisions actées en réunion plénière avec l'ensemble des syndicats siégeant en Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière et invités à cette table de négociations par le ministère ?

Le concours de recrutement est balayé d'un revers de main ! Qu'en sera-t-il des autres mesures proposées : réécriture de l'annexe sur le titre de psychothérapeute, statut (FIR), salaire, structuration de la profession ... ?

Nous sommes persuadés que, sans un signe fort de l'ensemble des Psychologues et de leurs représentants, ces négociations n'aboutiront qu'à un échec pour la profession.

La CGT appelle les autres organisations à faire front face à ce déni de démocratie et à dénoncer cette politique du faire semblant.

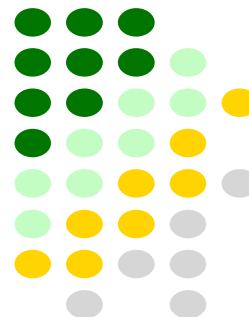
Dès maintenant, la profession doit se mobiliser pour se préparer en janvier 2012 à un mouvement de contestation, suite aux méthodes et mesures ministérielles et soutenir fermement les représentants syndicaux dans ces négociations.

Il en va de la conception de l'organisation et de la place de notre profession au sein de nos établissements, ainsi que d'une philosophie humaniste du service rendu au public.

Montreuil, le 30 novembre 2011

Monsieur Xavier Bertrand
Ministre du travail, de l'emploi et de la Santé
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Montreuil, le 27 novembre 2011



Objet : Groupe de travail, rencontre profession psychologue/ DGOS

Monsieur le Ministre,

Suite au mouvement psychologue du 28 Janvier, votre Cabinet a missionné la DGOS pour mettre en place des rencontres de concertations/négociations sur la profession psychologue.

En tant qu'organisation syndicale siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique, nous avons été conviés à une première rencontre le 28 mars. Depuis lors, de manière très régulière, nous avons participé à ces réunions de travail alternant des groupes de travail sur différents points (statut, décret psychothérapeute, fiche métier et maintenant organisation de la profession) avec des réunions plénières venant acter les avancées des travaux de groupe.

Lors de la réunion plénière du 12 octobre, le syndicat SUD, suite à une déclaration liminaire, a décidé de quitter cette table de négociation.

Lors de cette réunion, avait été actée la rédaction définitive d'un texte sur :

- ▶ **la fiche métier,**
- ▶ **l'arrêté modifiant la composition du jury du concours de recrutement,**
- ▶ **le mandat qu'avait la représentante de la DGOS pour négocier l'application des accords Durafour pour la profession psychologue,** soit l'augmentation des échelons 3,4 et 5 de la grille, conformément à celle des professeurs certifiés mise en place en septembre 2010,
- ▶ **le mandat** pour négocier une augmentation du quota promus/promouvables.

Ces différents points étaient le résultat de plusieurs mois de travail et devaient faire l'objet d'une publication dans un texte rédigé par la DGOS d'ici la fin de l'année 2011.

En ce qui concerne l'organisation de la profession, le calendrier a été fixé au 31 mars 2012.

Lors de la réunion de travail du 10 novembre sur l'organisation de la profession, alors que nous interpellions la représentante de la DGOS sur la signature initialement prévue de l'arrêté portant modification du jury de concours, celle ci nous informe que cet arrêté est remis en question suite à quelques appels téléphoniques !

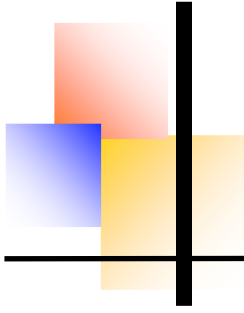
De telles méthodes de travail sont inacceptables.

Notre engagement à cette table de négociation en termes de réflexion et d'élaboration, en tant que représentants de la profession élus démocratiquement, ne peut être remis en question de cette manière.

Nous vous interpellons afin que ce travail initié, avec les représentants de la DGOS, puisse se poursuivre de manière constructive et non dans une politique du semblant comme de tels agissements le laissent présager.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Nathalie GAMIOCHIPPI
Secrétaire Générale
Fédération Santé et Action Sociale CGT



Déclaration liminaire CGT à la réunion DGOŞ du 9 décembre 2011

Madame, Monsieur les représentants de la DGOS,

Avant de poursuivre nos travaux, nous souhaitons attirer votre attention sur un des points qui nous paraît emblématique de la manière selon laquelle ces rencontres sont menées.

Nous avons pris pour parti d'appuyer notre démarche sur les comptes rendus qui ont été rédigés par vos collaborateurs :

Compte rendu DGOŞ de la réunion du 12 octobre :

Questions statutaires :

◆ Arrêté concours

Le nouvel arrêté fixant la composition du jury du concours sur titre pour l'accès au grade de psychologue qui a été réalisé, n'est pas encore publié car la question n'est pas encore tranchée de savoir s'il doit être publié seul ou avec d'autres mesures...

Ce point a été discuté, mais le compte-rendu n'en fait pas mention.

A la question de notre organisation : « *quand allez-vous mettre à la signature cet arrêté ?... Des concours s'organisent, il vaut peut-être mieux ne pas attendre la publication du texte complet* »...

Réponse d'une représentante de la DGOS : « *dès que possible, c'est une affaire interne, et en effet ceci ne nous empêche pas de l'inclure ensuite, nous pourrions faire un rappel ...* ».

Compte rendu DGOŞ de la réunion du 10 novembre :

Question soulevée de nouveau, lors des débats à propos de l'organisation de la profession, thème de la réunion.

A la question de la CGT « ...où en est-on concernant la signature de l'arrêté ? »

Réponse de la DGOS, via une de ses représentants :
« *...nous avons reçu divers appels téléphoniques de directeurs et de psychologues contractuels, ce texte n'est pas satisfaisant, il faut le retravailler...* ».

Conclusion : la signature de l'arrêté n'est plus à l'ordre du jour !

Ce compte-rendu ne fait rien apparaître de la teneur de cette partie des débats. Il ne rend pas plus compte de la conclusion pendant laquelle un nouveau « package » a été repris pour publication en fin d'année, comme cela avait été évoqué lors de la réunion plénière du 12 octobre. L'arrêté a été supprimé unilatéralement sans concertation !

Nous ne pouvons pas accepter de telles méthodes de travail. La rédaction de ce nouvel arrêté était le résultat de revendications amenées dès la première réunion plénière du 28 mars par la CGT, ainsi que par d'autres organisations syndicales représentatives de la profession.

Cette rédaction avait été actée lors de deux réunions, l'une dans un groupe de travail sur l'aspect statutaire, l'autre dans la plénière du 12 octobre.

L'annulation de décisions actées, sous prétexte d'interventions extérieures, constitue un déni de la représentativité des organisations syndicales porteuses des réflexions et revendications des personnels concernés. Comment pourrions-nous poursuivre ce travail de « concertation/négociation », si quelques appels téléphoniques viennent remettre en question le résultat du travail effectué par les représentants syndicaux ?

En conséquence, nous vous demandons de respecter les décisions actées concernant la composition du jury de concours. Sans cet engagement, les représentants de notre composante syndicale se verront dans l'obligation de quitter cette table qui se révélerait être, non une table de négociations, mais un exercice du « faire semblant » dont la seule finalité serait de temporiser face au mécontentement de l'ensemble de la profession, et sur la mobilisation du 28 janvier, en particulier.

Bien évidemment, nous informerons les professionnels qui sont dans l'attente du respect des engagements pris dans ces groupes de travail.

Montreuil, le 9 décembre 2011